

## ARRÊTÉ

### Arrêté AR2021- 005 – PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUILLY-SUR-MARNE

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU l'arrêté n° AR2020-007 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Brigitte MARSIGNY, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-44,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18,

VU le plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne approuvé le 14 septembre 2014, modifié le 21 mai 2015, le 17 décembre 2015, le 17 octobre 2017 et le 24 septembre 2019,

VU l'arrêté n° 2020-049 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant engagement de la procédure de modification n° 7 du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne,

VU la décision n° E2100008/93 en date du 25 mars 2021 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE en qualité de commissaire enquêtrice,

VU les pièces du dossier d'enquête,

Considérant que le projet de modification n° 7 du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux maires des communes concernées,

Après avoir consulté la commissaire enquêtrice,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Il sera procédé du **mercredi 28 avril 2021** (9h00) au **vendredi 28 mai 2021** (17h00) inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Marne, à une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) de Neuilly-sur-Marne.

Le projet de modification n° 7 du PLU du Neuilly-sur-Marne a pour objet :

- de mieux répondre aux besoins des familles en délimitant des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale et en adaptant les exigences en matière de places de stationnement ;
- de mieux préserver les quartiers pavillonnaires, en classant en zone UR des secteurs pavillonnaires aujourd'hui classés en zone UA ou UC ;
- de mieux insérer les constructions nouvelles dans le tissu urbain existant, selon les zones du PLU, en diminuant l'emprise au sol et la hauteur des constructions, en augmentant la distance entre les constructions et les limites séparatives et la distance entre constructions, en diversifiant les formes architecturales, notamment celles des toitures ;
- de mieux contribuer à la biodiversité et à la nature en ville, par la végétalisation des constructions et l'augmentation des surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables ;
- de mieux contribuer à la préservation de l'environnement, en complétant le règlement par des exigences en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions ;
- de rétablir la protection du « pavillon Normand » dans le site de Maison Blanche et ajuster la représentation des espaces libres à conserver, à modifier ou à créer dans la ZAC Maison Blanche ;
- d'améliorer et clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement ;

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne.

**Article 2 :** Cette enquête est conduite par madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE, commissaire enquêtatrice désignée par le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire sur support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par la commissaire enquêtatrice sont déposés et tenus à la disposition du public en mairie de Neuilly-sur-Marne, au service Urbanisme, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier soumis à l'enquête est consultable sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr).

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Neuilly-sur-Marne, au lieu indiqué ci-dessus.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, dès la publication de du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au lieu indiqué ci-dessus, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

*Madame la commissaire enquêtatrice*

*Enquête publique sur le projet de modification n °7 du PLU de Neuilly-sur-Marne*  
*Mairie du Neuilly-sur-Marne - 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne*

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante [plu@grandparisgrandest.fr](mailto:plu@grandparisgrandest.fr).

Les observations et propositions adressées par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr).

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** La commissaire enquêtatrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

| JOURS                  | HORAIRES                      |
|------------------------|-------------------------------|
| mercredi 28 avril 2021 | de 9 heures 30 à 12 heures 30 |
| samedi 15 mai 2021     | de 9 heures à 12 heures       |
| vendredi 28 mai 2020   | de 14 heures à 17 heures      |

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel l'enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Neuilly-sur-Marne et respecter les consignes suivantes :

- port du masque obligatoire,
- désinfection / lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête,
- être munis de son propre stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respect des règles de distanciation physique.

**Article 6 :** Les informations sur projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Direction aménagement et urbanisme de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (Tél : 01.84.81.09.54)

**Article 7 :** La commissaire enquêtatrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtatrice et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtatrice rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 9 :** La commissaire enquêtatrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet de la modification du plan local d'urbanisme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtatrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtatrice transmet au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

3/4

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20210407-AR2021-005-AR  
Date de télétransmission : 07/04/2021  
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

**Article 10 :** Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à la mairie de Neuilly-sur-Marne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture du l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr) pendant un an à compter de la date de clôture du l'enquête.

**Article 11 :** A l'issue de l'enquête publique, la modification n °7 du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 12 :** Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr).

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- en Mairie de Neuilly-sur-Marne et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

Le Maire de Neuilly-sur-Marne certifiera de la réalisation de cette mesure.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial et en mairie de Neuilly-sur-Marne au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil
- Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne,
- Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Noisy-le-Grand, le **07 AVR. 2021**

Affiché - Notifié le **07 AVR. 2021**

Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de  
l'urbanisme et du plan local d'urbanisme  
intercommunal



Brigitte MARSIGNY

4/4

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20210407-AR2021-005-AR  
Date de télétransmission : 07/04/2021  
Date de réception préfecture : 07/04/2021